

0270016W
ACADEMIE DE ROUEN
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ARISTIDE BRIAND
2 RUE PIERRE SEMARD
27031 EVREUX CEDEX
Tel : 0232236900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : COP : renouvellements 2022-2023

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 130
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Jean-Michel Diot

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- règlement cadre de gestion des logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement de Normandie adopté par délibération n° 26 de l'Assemblée Plénière de la Région en date du 26 juin 2017, et amendé par délibération n° 76 de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide le renouvellement des Conventions d'Occupation Précaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 7

Libellé de la délibération :

COP 2022: il est proposé de renouveler pour 2022/2023 les Conventions d'Occupation Précaire, sous réserve d'obtention de la dérogation à l'obligation de loger des personnels logés en NAS, avec une évolution du montant des loyers (qui n'ont pas augmentés depuis 2019) correspondant à l'indice de référence de l'INSEE pour les COP déjà existantes à partir du 1er septembre 2022 :

- M. Guyot Jérémy (pavillon T3 68 m2 = 452 €)
- Mme Gérard (F3 au RDC du K1 72 m2 = 465 €)
- M. Pérez (F3 au 1er étage du K1 72 m2 = 465 €)
- Mme BERBEY (F3 au 1er étage du K2 72 m2 = 465 €)
- celle pour 3 assistants de langues (bâtiment H T4) à partir de fin septembre 2022
- Mme Legros, (F4 1er étage du Bâtiment H (96 m2 = 546 €)
- Mme Leclerc, (F5 RDC bâtiment E 116m2 = 670 €)

Le montant des charges mensuelles est réévalué de 10 € par mois par rapport au montant de l'an passé afin de faire face à l'augmentation des coûts de viabilisation et éviter de réclamer aux locataires une somme trop importante lors de la régularisation des charges.

En revanche il n'y a pas de modification de la répartition actuelle des logements attribués en NAS par rapport aux fonctions des personnels susceptibles d'être logés dans le cadre de leurs missions.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

